



ÉCOLE SIMONE-DESJARDINS

PAVILLON GOUIN

10 004, boul. Gouin Est, Montréal, Qc. H1C 1A8 • Téléphone : (514) 881-7150 • Télécopieur : (514) 881-7152

PAVILLON PERRAS

9 955, boul. Perras, Montréal, Qc. H1C 1V8 • Téléphone : (514) 881-7160 • Télécopieur : (514) 881-7162

SERVICE DE GARDE

TÉL. :(514) 881-7188

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

**JULIE LAROCQUE
DIRECTRICE**

**MARYLÈNE BOULET
TECHNICIENNE**

Centre
de services scolaire
de la Pointe-de-l'Île



ENSEMBLE, ENGAGÉS VERS LA RÉUSSITE

1- BIENVENUE	p.1
2- COORDONNÉES DU SERVICE DE GARDE	p.2
3- LES RÔLES	p.2
4- OBJECTIFS POURSUIVIS	p.2
5- ACTIVITÉS OFFERTES	p.2
6- CLIENTÈLE	p.2-3
7- COMMUNICATIONS	p.3
8- INSCRIPTIONS	p.3
9- JOURS D'OUVERTURE	p.4
10-HEURES D'OUVERTURE	p.4
11-COÛTS	p.4-5
12-JOURNÉES PÉDAGOGIQUES	p.5
13-MODALITÉS DE PAIEMENT	p.6
14-RETARD DE PAIEMENT	p.7
15-REÇUS D'IMPÔTS	p.7
16-RETARD APRÈS L'HEURE DE LA FERMETURE	p.7
17-PÉRIODE DE TRAVAUX SCOLAIRES	p.7
18-MESURES DE SANTÉ	p.7
19-MESURES DE SÉCURITÉ	p.8
20-REPAS ET COLLATIONS	p.8
21-MESURES DISCIPLINAIRES	p.9
22-TENUE VESTIMENTAIRE	p.9
23-JEUX DE LA MAISON	p.9
 ANNEXE 1 (Autorisation d'administration de médicaments prescrits)	 p.10
ANNEXE 2 (Horaire type d'une journée au service de garde)	p.11

1- BIENVENUE

Août 2025

Madame, Monsieur,

Il nous fait plaisir d'accueillir votre enfant au service de garde de l'école.

Soyez assurés du dévouement et du désir de notre équipe, à offrir ce qu'il y a de mieux à votre enfant. Notre équipe est soucieuse du bien-être des enfants et de leur sécurité.

Le service de garde en milieu scolaire complète les services éducatifs fournis par l'école et est principalement axé sur des activités récréatives.

La directrice,
Julie Larocque

La technicienne,
Marylène Boulet

N.B. Ces règles ont été approuvées par le Conseil d'établissement.



2- COORDONNÉES DU SERVICE DE GARDE

Le bureau du service de garde est au Pavillon Perras situé au 9955, boul. Perras.

Heures d'ouverture du bureau

7h30 à 12h45 et 13h45 à 17h30

Téléphone : (514) 881-7188

3- LES RÔLES

Le conseil d'établissement (CE) a la responsabilité de vérifier et d'approuver les règles de fonctionnement du service de garde.

La direction est responsable de superviser la bonne gestion du service de garde.

La technicienne coordonne le travail effectué par le personnel du service de garde.

L'éducateur(trice) veille en tout temps à la sécurité et au bien-être des jeunes dont il a la charge. De plus, il veille au bon déroulement de la journée (accueil, prise de présence, activités, etc...).

Les parents utilisateurs doivent respecter les règles de fonctionnement du service, acquitter les frais de garde, collaborer avec l'équipe du service de garde au sujet de leurs enfants.

Les enfants doivent respecter les règlements du service de garde. Si un enfant un comportement inacceptable, il pourra être exclu de certaines activités (ex : journée pédagogique, activité spéciale). Les parents seront informés par la technicienne.

4- OBJECTIFS POURSUIVIS

- Assurer la sécurité et le bien-être général des enfants.
- Encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect et l'esprit d'échange.
- Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant au développement global des élèves.
- Offrir lors des journées pédagogiques des activités diversifiées et intéressantes pour les enfants.
- L'auto-financement du service de garde.
- Avoir du plaisir!

5- ACTIVITÉS OFFERTES

Nous favorisons les activités touchant les diverses sphères du développement de l'enfant (psychomotricité, habiletés sociales, etc...).

6- CLIENTÈLE

Tous les enfants inscrits à l'école ainsi que les enfants qui résident sur le territoire de l'école et qui sont scolarisés dans un autre établissement scolaire peuvent bénéficier du service de garde.

Journées de classe

a) Enfant inscrit de façon régulière

Pour avoir droit au service de garde de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire l'enfant doit fréquenter au moins deux périodes par jour, minimum un jour.

Journées pédagogiques

a) Uniquement les élèves inscrits au service de garde peuvent fréquenter les journées pédagogiques.

b) Pour l'année scolaire 2025-2026, en raison de la pénurie de personnel, les élèves inscrits au service du dîner ne pourront participer aux journées pédagogiques. Si la situation au regard de la pénurie du personnel s'améliorait en cours d'année, cette règle pourrait être modifiée. Les parents des élèves concernés seront alors informés.

7- COMMUNICATIONS

Tous les messages doivent être adressés au bureau du service de garde pour être acheminés vers les éducateurs(trices) concernés. Exemple : absence de votre enfant, autre personne autorisée à venir le chercher.

Pour tout changement de coordonnées (téléphone, courriel ou adresse), vous devez communiquer avec le secrétariat de votre pavillon. Les modifications à vos coordonnées seront alors faites automatiquement au dossier du service de garde de votre enfant.

8- INSCRIPTIONS

Une fois par année, en mars, nous procédons à l'inscription pour l'année scolaire suivante. Le parent devra le faire en ligne via le site Mozaïk. Il n'y a pas de frais d'inscription.

Inscriptions tardives

Si un parent n'a pas inscrit son enfant au service de garde avant le jour de la rentrée scolaire, il se peut qu'il y ait un délai avant que l'enfant puisse fréquenter le service de garde, pour nous permettre de réorganiser les groupes et de procéder à l'embauche de personnel supplémentaire si nécessaire.

9- JOURS D'OUVERTURE

Le service de garde est ouvert durant les journées de classe régulières et lors des journées pédagogiques.

Le service de garde est fermé lors des congés fériés (fête du Travail, Noël, Pâques, fête des Patriotes, etc...), lors de ces journées, aucun coût n'est chargé aux parents.

Pour ce qui est de la semaine de relâche, nous effectuons un sondage. Un minimum de 35 enfants est requis pour l'autofinancement. S'il n'y a pas assez d'enfants inscrits, le service de garde sera fermé durant la semaine de relâche scolaire.

Lorsque le Centre des services scolaire de la Pointe-de-l'Île déclare ses écoles fermées pour cause de tempête de neige, panne ou autre, le service de garde ne peut être offert et par conséquent, il doit fermer ses portes. Aucun frais ne sera chargé.

10- HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

Pour la maternelle

6h45 à 7h40
11h15 à 12h30
14h02 à 18h

Pour les 1^{re} à 6^e années

6h45 à 7h40
11h15 à 12h30
15h à 18h

N.B. : À 17h45, tous les enfants sont au Pavillon Perras pour la fermeture.

11- COÛTS

a) Enfant inscrit au service de garde (statut régulier)

Jours de classe : 9,50\$ (que l'enfant soit présent ou absent). S'il devait avoir une augmentation, le gouvernement nous en informera en juillet de chaque année.

À noter que le montant à payer est selon l'engagement pris par les parents lors de l'inscription. Par la suite, **toute modification à cette entente doit être précisée à la technicienne du service de garde, avec préavis de 2 semaines** (ex : diminution du nombre de journées de fréquentation ou arrêt du service).

b) Dîneur

Coût d'un dîner à l'école : 3,15\$

Coût d'un dîner occasionnel : 4.20\$ (1^{ère} à 6^e années seulement avec fiche d'inscription)

c) Dépannage

Dû au grand nombre d'enfants réguliers inscrits au service de garde, il nous est impossible d'offrir un service de dépannage, car nous devons respecter nos ratios (sécurité).

d) Modification de la réservation de base

Pour tout changement de statut en cours d'année, vous devez communiquer avec la technicienne au 514-881-7188.

Pour des raisons administratives et pour répondre aux exigences du Ministère, aucun changement de statut (SDG vers dîner) ne sera accepté durant la déclaration de la clientèle scolaire qui se tiendra du 19 septembre au 10 octobre 2025.

12- JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Chaque parent qui a un enfant inscrit au service de garde reçoit un courriel menant à un lien pour procéder à l'inscription en ligne pour la journée pédagogique. Trois choix s'offrent à vous :

- activité spéciale à l'école (coût 25\$),
 - groupe-école (coût 9,50\$),
- l'enfant reste à la maison (aucun frais).

Le parent a la responsabilité de répondre pour la date demandée. À défaut de respecter la date limite d'inscription, l'enfant ne pourra pas venir à la journée pédagogique.

Aucun changement d'inscription ne sera accepté (activité ou groupe-école). Une fois l'inscription complétée, même si l'enfant est absent lors de la journée pédagogique le coût s'applique quand même pour raison d'autofinancement.

Pour tout enfant ayant un comportement inapproprié (ex : sécurité compromise, violence) lors des journées pédagogiques, le groupe-école lui sera suggéré.

Horaire

Lors des journées pédagogiques, le service de garde est ouvert aux heures habituelles, soit de 6h45 à 18h.

Coût

Coût pour les journées pédagogiques : 9,50\$* frais de garde + frais encourus lors des activités offertes.

** Selon la majoration du tarif indiquée par le gouvernement.*

13- MODALITÉS DE PAIEMENT

a) Facture

Au début du mois, le parent recevra une facture par courriel. Pour les comptes impayés, un rappel sera fait par téléphone.

b) Paielements

Les paiements sont exigés au plus tard le 20 de chaque mois, vous recevrez une facture par courriel. Vous pouvez procéder de diverses façons :

- **Par Internet** : Le numéro de référence se trouvera sur la facture. Voici les institutions financières participantes : Caisse Populaire Desjardins, Banque Nationale, Banque CIBC, Banque Scotia, Banque de Montréal, Banque Laurentienne et Banque Royale du Canada.
Saviez-vous que même durant l'été vous pouvez poursuivre vos paiements qui seront portés au dossier de votre enfant pour l'année suivante.

- **Par chèque** : À l'ordre du Service de garde Simone-Desjardins (svp, inscrire le nom de votre enfant).

N.B. : Un chèque retourné pour « provisions insuffisantes » devra être remplacé dans les plus brefs délais par de l'argent comptant. Des frais d'administration de 10,00\$ seront alors exigés. Par la suite, plus aucun chèque ne sera accepté de la part de ce payeur, ses paiements devront être effectués en argent comptant.

- **En argent comptant** : Vous devez mettre le montant dans une enveloppe **bien identifiée** : SDG, le nom de votre enfant au complet et ainsi que son groupe classe. Celle-ci doit être déposée dans la boîte aux lettres située au pavillon Perras.

N.B. : Le service de garde ne sera pas tenu responsable de la perte de montant d'argent.

c) Absence prolongée du service de garde

Seule une hospitalisation peut amener un crédit au compte de l'enfant. Vous devez présenter un billet médical. Pour d'autres motifs (ex : voyage ou rendez-vous médicaux) les frais seront exigés quand même.

14- RETARD DE PAIEMENT

Si le 20 du mois le solde n'a pas été acquitté, un rappel courriel vous sera envoyé. Par la suite, si le paiement n'est pas effectué vous recevrez un avis d'interruption. C'est la responsabilité du parent de communiquer au bureau de la technicienne pour prendre une entente de paiement.

À la dernière journée de classe, assurez-vous que votre compte soit payé en totalité afin de bénéficier du service de garde à la rentrée scolaire. Faute de paiement **COMPLET** de votre solde, votre enfant sera retiré des listes du service de garde.

N.B. : Le service de garde est un service qui doit s'autofinancer.

15- REÇUS D'IMPÔTS

En février de chaque année, des reçus pour fins d'impôts seront émis et seront déposés au portail Mozaïk de votre enfant. Il est obligatoire de fournir le numéro d'assurance sociale des parents pour recevoir votre reçu.

16- RETARD APRÈS L'HEURE DE LA FERMETURE

Après l'heure de fermeture du service de garde (18h), les parents devront déboursier un coût additionnel :

1,00\$ de la minute, jusqu'à un maximum de 30\$.

À 18h30, si aucun des contacts au dossier de l'enfant n'a pu être rejoint, nous ferons appel au service de police du quartier.

17- PÉRIODES DE TRAVAUX SCOLAIRES

Une période de trente minutes est offerte deux jours par semaine, aux enfants de 2^e à 6^e années. Il demeure tout de fois, la responsabilité du parent de vérifier les devoirs de son enfant.

18- MESURES DE SANTÉ

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sans une ordonnance médicale (prescription). Le parent doit remplir et signer une fiche d'autorisation au bureau du service de garde.

Il est de la responsabilité du parent de déclarer sur la fiche d'inscription SDG toute maladie ou allergie concernant son enfant. Si la situation change en cours d'année, vous devez communiquer avec le bureau du service de garde.

Chaque éducateur(trice) possède une formation de secourisme.

19- MESURES DE SÉCURITÉ

Procédure d'arrivée au SG : c'est la responsabilité du parent de s'assurer que l'enfant est bien entré à l'intérieur de l'école avant de quitter (ouverture 6h45).

Prise de présences : chaque enfant est inscrit sur une fiche d'assiduité, séparée en trois blocs (matin, midi, soir). L'éducatrice doit s'assurer que l'enfant est présent selon sa réservation de base.

Procédure de départ : le parent doit se présenter à l'accueil de Perras ou de Gouin.

Vous devez aviser le bureau :

- Si quelqu'un d'autre (que les parents) vient chercher l'enfant.
- Si un enfant quitte en cours de journée.
- Si vous autorisez votre enfant à quitter seul à 15h, vous devez appeler au bureau du service de garde **avant 14h50** afin que l'on informe l'éducatrice (sécurité).

Circulation dans l'école : Aucun déplacement vers les classes ne sera permis après 15h. Si vous désirez parler à un membre du service de garde, vous devez prendre un rendez-vous téléphonique en appelant au 514-881-7188.

Portes d'entrée et de sortie pour le service de garde

Pavillon Perras : Vous devez utiliser la porte du secrétariat (#2).

Pavillon Gouin : La porte principale du service de garde est située à la porte #7. À 17h45, tous les élèves qui sont encore au service de garde traversent avec une éducatrice au Pavillon Perras pour la fermeture; donc, si vous arrivez après 17h45 vous devez vous présenter à l'accueil du Pavillon Perras pour venir chercher votre enfant.

Service Hop-Hop : C'est une application sur votre cellulaire pour aider à la sortie à la fin de journée. Service facultatif au coût de 26\$ par année, par famille (service indépendant du service de garde). Pour toutes informations, veuillez communiquer au 514-708-7174 ou <https://www1.hophop.ca>.

20- REPAS ET COLLATIONS

Chaque enfant arrive le matin à l'école avec son dîner dans une boîte à lunch identifiée à son nom. Prenez note que nous ne réchauffons rien au micro-ondes. L'enfant doit avoir un bloc réfrigérant (ice-pack) dans la boîte à lunch pour conserver les aliments frais. De plus, **assurez-vous de lui fournir les ustensiles nécessaires à son repas.**

L'enfant doit avoir une collation pour l'après-midi après la classe. Voici quelques exemples de collations : fruits (coupé à l'avance pour certains fruits tels que l'orange, le kiwi et la pomme), biscuits, muffins, légumes, barres tendres, salades de fruits, fromage ou autres.

Le service de garde de Simone-Desjardins est en faveur d'une saine alimentation, nous vous recommandons de ne pas mettre dans la boîte à lunch de votre enfant les aliments suivants : friandises, croustilles, barre de chocolat, boissons gazeuses et autres boissons sucrés, jujubes aux fruits, rouleaux aux fruits et repas de restauration rapide.

N.B. : La boîte à lunch sert d'intermédiaire entre vous et le service de garde (messages ou autres).

21- MESURES DISCIPLINAIRES

Deux éducateurs spécialisés travaillent au service de garde afin d'assurer un climat harmonieux et sécuritaire. Vous serez avisés par écrit si votre enfant présente un comportement inadéquat (agressivité, impolitesse grave, non-respect).

22- TENUE VESTIMENTAIRE

Veillez à ce que votre enfant soit vêtu convenablement en toutes saisons pour les sorties à l'extérieur. Les souliers de course sont fortement recommandés.

Il serait opportun **d'identifier les vêtements et les chaussures au nom de votre enfant** dès le début de l'année scolaire afin d'éviter les pertes.

Les élèves du préscolaire doivent avoir des vêtements de rechange à l'école dans un sac identifié en tout temps.

23- JEUX DE LA MAISON

Les jeux électroniques, jeux de société, cartes (Pokémon, hockey, etc.), cubes Rubik, Pop it, et tous jeux d'actualité ne sont pas permis au service de garde afin d'éviter les vols, conflits et pertes.

Il pourrait arriver que l'éducateur(trice) de votre enfant décide de faire une période de jeux de la maison (jeux de société), une note à cet effet sera envoyée à la maison par le biais de la boîte à lunch.

Le service de garde n'est pas responsable de perte ou de vol.

AUTORISATION D'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS PRESCRITS

Nom de l'enfant : _____

Groupe : _____

J'autorise le service de garde à donner à mon enfant : _____
Nom du médicament

Dosage prescrit : _____ Heure : _____

À administrer pour la période du _____ au _____.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

Signature du parent : _____

HORAIRE TYPE D'UNE JOURNÉE AU SERVICE DE GARDE*

Du lundi au vendredi

De 6h45 à 7h15 :	Accueil, jeux calmes.
De 7h20 à 7h40 :	Jeux extérieurs si la température le permet (1 ^{ère} à 6 ^{ème}) Gymnase pour le préscolaire (jusqu'à 7h45).
De 7h40 à 7h52 :	Surveillance sur la cour.
De 11h15 à 11h20 :	L'élève va chercher sa boîte à lunch. Il lui sera proposé de se laver les mains aux endroits convenus.
De 11h20 à 11h50* :	<i>C'est le temps de dîner.</i> Prise de présences. Pour faciliter la prise de présence, il peut être demandé à l'élève de chuchoter. Certaines places pourraient être désignées pour les élèves qui en auront besoin. L'élève mange et peut parler calmement avec ses amis.
De 11h50 à 12h :	Avant de quitter sa place, l'élève nettoie sa place, jette ou recycle le nécessaire. Période de toilette et d'habillage (les pantalons de neige et les bottes seront mis avant de sortir à l'extérieur).
De 12h à 12h35 :	Activités à l'extérieur ou à l'intérieur si pluie ou froid (selon la charte pour les températures de la CSSPI).
De 14h02 à 18h :	<u>Préscolaire</u> : Jeux extérieurs, collation et activités diverses.
De 15h à 18h :	<u>Primaire</u> : Jeux extérieurs, collation, activités diverses et devoirs (offert pour 2 ^e à 6 ^e année : 2 périodes de 30 minutes par semaine).
17h45 :	Les élèves du pavillon Gouin se déplacent vers l'accueil de Perras.
17h55 :	Les élèves du pavillon Perras se préparent pour partir.

* Préscolaire et 1^{ère} année dînent de 11h15 à 11h50. Les 2^{èmes} années dînent de 12h à 12h30.

L'encadrement des élèves s'appliquera selon le code de vie de l'école 2025-2026.